

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 12 janvier.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Réflexion et échanges sur les aménagements suivants : Chauffage de l'église et sanitaires de la salle des fêtes – Informations communautaires (CLECT) – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 19 janvier à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Monsieur BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMBERTAULD Isabelle, DELABROISE Annie, Philippe DUHOMMET, GOHIER Claude, LBOUVIER Claude, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, VANCOMERBEKE Stéphane.

Conseillers municipaux absents excusés : CHRETIENNE Bernard, MAIGNAN Nadège, SOULARD Yvan, VIDALIE Éric.

La séance 2017-01 débute à 20h35

Christelle THOMASSE est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

I. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES : CLECT

M. le Maire explique que lorsque des charges sont transférés, une commission intervient pour voir le coût relatif à ce transfert.

On y définit, une fois par an, ce qu'on va prélevé aux communes.

M. le Maire explique que la loi NOTRe impose 5 nouvelles compétences aux intercommunalités. C'est obligatoire pour les intercom qui n'ont pas changés au 1^{er} janvier 2017. Villedieu Intercom les a défini comme suit :

- 2 compétences imposées
- 3 compétences qui doivent être réfléchies
- La compétence « solidatiré » (facultative)
- La compétence « nuisibles » (optionnelle)

Différentes propositions ont été faites par la CLECT :

- Trouver les revnus pour financer ces nouvelles compétences par les impôts ou par le prélevement* sur les communes.

* C'est la solution choisie. Prélever les communes par le biais des attributions de compensations.

M. le Maire souligne que cette décision va avoir un impact fort sur les petites communes.

II. REFLEXION SUR DES TRAVAUX 2017

a) Le Chauffage de l'église

M. le Maire explique que pour l'instant il n'y a pas de devis d'effectué mais qu'il n'y a pas besoin d'une installation complète pour le peu de messes. Par contre, des radians qui serviraient juste pour les messes, pourraient être envisagés suivant le coût.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réserve parlementaire pourrait être demandée sur ce projet.

Le conseil municipal décide de réfléchir aux différentes possibilités de chauffer le « cœur » de l'église.

b) Les joints de la mairie

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un estimatif a été fait.

Sans sablage : 23 851.20 €

Avec sablage : 29 210.40 €

c) Les sanitaires de la salle des fêtes

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il faudrait faire une liste des travaux à faire sur les sanitaires et réaliser une étude (redimensionner les espaces, carrelages, peintures, pose des sanitaires). Il faudrait donc un menuisier, un plaquiste et un carreleur.

M. le Maire explique au conseil municipal que les conseils d'un architecte ou d'un artisan semble indispensable pour être aux normes.

Il est décidé de réfléchir à l'enveloppe qui pourrait être mise dans ces travaux ou de réfléchir à une solution alternative comme de changer la faïence seule par l'agent communal.

d) Agrandir la salle de restaurant

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une discussion avec le restaurateur de La Colombe, qu'il souhaitait rester sur la commune mais que le volume de la salle n'était pas assez conséquent. Il n'a posé aucun ultimatum mais le projet d'agrandissement peut être réfléchi. Plusieurs possibilités :

- Décaler la chambre froide
- Décaler les toilettes handicapées
- Agrandir sur la terrasse
- Agrandir la salle en réduisant le passage extérieur
- Agrandir avec une verrière à l'extérieur

M. le Maire propose de demander un devis à un architecte mais explique que la réflexion devra être poussée parce que le coût sera élevé et beaucoup de choses seront à étudier (architecte, normes des ERP, accessibilités, sécurité...).

Le conseil municipal décide que la réflexion sur le restaurant sera prioritaire.

III. RECENSEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal que l'INSEE donne pour le recensement global une indemnité compensatoire de 1273.00 €.

M. le Maire propose de séparer cette somme en deux pour les agents recenseurs soit 636.50 € chacune. Il propose également que leur soit donné un bon d'essence de 60 € pour rembourser leur frais kilométrique dû au recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'indemnité de 636.50 €

VALIDE le bon d'essence de 60 € chacune, au garage Percy Auto.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- a. M. le Maire propose de faire un cadeau commun pour la naissance de Mathis, fils d'une conseillère municipale et de lui offrir au restaurant, lors du dîner du 10 février 2017.
- b. Orange nous informe de la dépose de la cabine située au bignon.